

ANS Vie - Covéa
Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
86-90 rue Saint-Lazare 75009 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de l'ANS Vie-Covéa sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 23 juin 2022 à 14 heures 30, au DUNKERQUE KURSAAL - Palais des Congrès de Dunkerque 7 bis Place du Casino - 59240 Dunkerque**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du trésorier sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
- Affectation de l'excédent de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce et approbation des termes dudit rapport ;
- Renouvellement de la délégation donnée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration ;
- Aménagement de la distribution du contrat ACCOLIA GMF Vie ;
- Diminution des frais de fractionnement Assurance Décès MAAF Vie ;
- Augmentation du plafond maximum des prestations au titre des garanties incapacité / invalidité du contrat Assurance Crédit MAAF souscrit auprès de MAAF Vie / MAAF Assurances SA - n°02112 ;
- Augmentation du plafond de garantie des contrats Capital Décès souscrits auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie - n°AS-2017-01 et AS-2005-01-100 ;
- Augmentation du plafond maximum des prestations au titre des garanties incapacité / invalidité du contrat Assurance Emprunteur MMA souscrit auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie n°AS-2014-01 ;
- Election d'administrateurs ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Important : Compte tenu des incertitudes résultant du contexte lié à la COVID-19, les date, lieu ou modalités de cette assemblée pourraient être modifiés. Le cas échéant, les adhérents en seront informés par avis publié sur le site internet de l'association www.ansviecovea.org, que les adhérents sont invités à consulter régulièrement.

Le Président du conseil d'administration